



# Concours Amateurs de Photos et Dessins 2024

## **Article 1 : Organisation du concours photos et dessins :**

La Municipalité de Vollore-Ville organise un concours de photographies et de dessins du 1<sup>er</sup> Mars au 30 Novembre de l'année 2024.

## **Article 2 : Thèmes :**

Les photos et dessins doivent être exclusivement consacrés à la commune de Vollore-Ville avec :

- Trois thèmes Photos: Concours tous publics
  - 1- Vollore insolite,
  - 2- Petit patrimoine de Vollore,
  - 3- Culture et animations à Vollore
  
- Un thème dessin : Concours enfants et concours tous publics
  - Vollore en général

## **Article 3 : Forme et nature du concours Photos:**

Le concours est ouvert à tous les photographes amateurs. Sont exclus, les organisateurs du concours et les membres du jury.

Tout type de photographie (numérique, argentique,..) en noir et blanc ou en couleur est accepté. Les retouches sont autorisées.

Tout participant s'engage à faire parvenir des photos dont il est lui-même l'auteur. Aucun plagiat ne sera accepté.

#### **Article 4 : Forme et nature du concours Dessins:**

Le concours « Dessins » est ouvert à tous les amateurs avec une catégorie spécifique réservée aux enfants, c'est-à-dire dont l'âge du dessinateur est inférieur à 14 ans.

Sont exclus, les organisateurs du concours et les membres du jury.

Tout type de dessin réalisé à la main (fusain, feutre, stylo bille, graphite, encre de chine...) en noir et blanc ou en couleur est accepté. Les dessins numériques (réalisés à partir d'un ordinateur) ne sont pas autorisés.

Tout participant s'engage à faire parvenir des dessins dont il est lui-même l'auteur. Aucun plagiat ne sera accepté.

#### **Article 4 : Conditions et Modalités de participation :**

Les candidats s'engagent à respecter le présent règlement.

Les photos et dessins, triés par thèmes évoqués à l'article 2, en couleur ou noir et blanc, pourront être :

- Soit déposés en Mairie de Vollore-Ville ou adressés à Mairie de Vollore-Ville 4, Rue de le Grande Chaussade 63120 Vollore-Ville avec une enveloppe portant la mention « Concours Photos et Dessins 2024», Nom, Prénom et adresse, tirées sur papier photo pour les photos au format A4 21x29,7 cm.
- Soit transmis par mail à l'adresse : [mairie@vollore-ville.fr](mailto:mairie@vollore-ville.fr) au format A4 .JPEG (taille entre 1 et 5 Mo).

La participation est limitée à 3 photos par thème et 3 dessins

La date de clôture des dépôts est fixée au : 30/11/24

#### **Article 5 : Jury**

Le jury va s'appuyer sur un ensemble de critères :

- L'impact visuel de l'image : l'effet, la portée de l'image..,
- La créativité : l'originalité de la vision, l'approche du sujet, la capacité à présenter sous un angle pertinent,
- La technique photo : mise au point, cadrage, profondeur, contraste...
- La technique dessin : croquis, cartoon, géométrie...

## **Article 6 : Prix**

Différents prix, sous forme de lots, seront attribués par thèmes évoqués à l'article 2 et selon les critères évoqués supra.

Un prix « coup de cœur du jury » sera également alloué à une photo et à un dessin tous thèmes confondus.

Un prix du public sera décerné à l'issue d'une exposition des différentes œuvres pour une photo et pour un dessin tous thèmes confondus.

## **Article 7 : Autorisation et responsabilités :**

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vols, pertes, ou dommages causés aux photos et aux dessins.

Les participants autorisent, pour une durée de cinq ans, la commune de Vollore-Ville à utiliser librement les photographies et dessins qui lui auront été adressés pour publication, reproduction et représentation sur différentes formes de supports écrits, électroniques ou audiovisuelles. Chaque participant déclarant être l'auteur de la photographie ou du dessin soumis, reconnaît et accepte qu'en le soumettant, il cède son droit d'auteur et renonce à l'intégralité de ses droits sur celui-ci.

Les œuvres sont exclusivement utilisées à des fins culturelles ou de publication et tout usage commercial est exclu. Ces utilisations ne peuvent donner lieu à un versement de droit d'auteur dans le cadre des conditions définies dans le règlement du concours.

Le participant doit disposer de l'accord des personnes photographiées ou dessinées lorsque la photo ou le dessin peut mettre en cause le droit des personnes à leur image.

### Rappel sur le Droit à l'image des personnes :

L'exploitation de l'image est soumise à autorisation.

Toute exploitation d'une image suppose l'accord de tous les titulaires de droits de celle-ci ou autour de celle-ci.

L'autorisation n'est pas nécessaire dans les cas suivants :

- Les foules : l'autorisation redevient nécessaire si l'auteur fait un gros plan sur une personne en particulier ;
- L'accessoire de l'image : Lorsque la personne n'est que l'accessoire de l'image (passant sur une photographie dans la rue) ;
- Les personnages publics : Toutes les personnes médiatisées (politiques, artistes, sportifs...), ne peuvent s'opposer à la publication de leur image dans l'exercice de leur vie publique.

**Article 8: Informations légales :**

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la Loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Les participants sont informés que les données à caractère personnel les concernant sont enregistrées dans le cadre de ce concours et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation selon les modalités du présent règlement.

**Article 9 : Respect du règlement :**

La participation à ce concours implique le plein accord des participants à l'acceptation du présent règlement et aux décisions concernant tout aspect de ce concours, qui seront définitives et exécutoires. Le non-respect du règlement entraîne l'annulation de la candidature.